

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318334-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

OBJET : Revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/262

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'entériner la réévaluation des prix de journées et des montants annuels de dotations établis par le Département du Nord au profit des établissements belges, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant de 920 000 € pour 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants financiers qui seront établis entre le Département du Nord et les Etablissements belges listés en annexe 1 et dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement Baucory-COGA, situé à Montigny-le-Tilleul (Belgique), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 10.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur LEFEBVRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

DGAEFS-SG/2023/262

ANNEXE 1

**AVENANTS FINANCIERS
ETABLISSEMENTS BELGES**

**Liste des établissements belges intervenant
sur le champ de la protection de l'enfance
Prix de journées et dotations à réactualiser par avenant**

Etablissements belges conventionnés	<i>prix de journée 2022</i>	<i>prix de journée 2023</i>	dotations conclues par avenant
Cerfontaine	181,61 €	197,95 €	2 459 546,50 €
Foyer de Roucourt (internat)	270,47 €	286,70 €	1 178 609,96 €
Foyer de Roucourt (accueil séquentiel)	264,29 €	280,15 €	222 717,18 €
Foyer de Roucourt (accueil de jour)	159,03 €	168,57 €	153 737,48 €
Foyer de Roucourt (La Cour Carrée)	322,20 €	322,20 €	1 270 112,40 €
Home Delano	242,06 €	256,59 €	999 400,33 €
Home Louis Mertens	NC	-	80 797,97 €
Kegeljan	234,85 €	248,94 €	254 253,69 €
La Porte Ouverte	240,26 €	254,67 €	297 457,54 €
Le Baucory	259,98 €	-	-
COGA	208,66 €	-	-
Le Baucory-COGA	-	237,25 €	1 631 592,37 €
Le Brasier	232,46 €	246,41 €	143 905,01 €
Louis Marie	261,02 €	276,68 €	141 385,17 €
Notre Dame des Anges	145,06 €	158,12 €	2 389 281,81 €
Saint-Exupéry	274,98 €	291,48 €	707 334,25 €
TOTAL	235,50 €	248,13 €	11 930 131,67 €



**AVENANT N°1/2023 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE
DEPARTEMENT DU NORD ET L'ETABLISSEMENT
« NOM_ETABLISSEMENT »**

ENTRE

Le Département du Nord représenté par **Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,**

D'une part,

ET

L'établissement « **NOM_ETABLISSEMENT** » situé à « **COMMUNE** » et, représenté par « **NOM_DU_REPRESENTANT** » « **QUALITE_DU_REPRESENTANT** », habilité en vertu d'une décision du Conseil d'administration,

D'autre part,

Préambule

Compte-tenu du contexte actuel de forte inflation et du système d'indexation des salaires appliqué en Belgique, le département du Nord a décidé de revaloriser les dotations des établissements belges conventionnés. Le présent avenant a pour objet d'acter cette modification.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le prix de journée ainsi que le montant annuel de la dotation globalisée établis par le Département du Nord figurant aux articles 5 et 13 de la convention de coopération 2021-2023.

Le nouveau prix de journée applicable est ainsi fixé à « **PRIX_DE_JOURNEE** » soit une dotation annuelle de « **DOTATION** ».

Article 2 : Durée

L'avenant n°1/2023 prend effet à compter du 1er janvier 2023. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Validation

Le présent document a été soumis à l'avis de l'instance délibérante du Département réunie le 26 juin 2023 par délibération N° DGAEFS-SG/2023/262 et approuvé.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait en 2 exemplaires
A Lille, le**

**Pour l'établissement
Le Directeur Général**

**Pour le Président du Département
et par délégation,**

DGAEFS-SG/2023/262

ANNEXE 2

FUSION/ABSORPTION ETABLISSEMENTS COGA PAR LE BAUCORY

AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU NORD

ET L'ETABLISSEMENT BAUCORY-COGA

**AVENANT N°1/2023 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE
DEPARTEMENT DU NORD ET L'ETABLISSEMENT BAUCORY-COGA**

ENTRE

Le Département du Nord représenté par **Monsieur Christian POIRET, son Président,**

D'une part,

ET

L'établissement Le Baucory-COGA situé à Montigny-le-Tilleul et représenté par **Monsieur Michel LEFEBVRE, Directeur Général,** habilité en vertu d'une décision du Conseil d'administration,

D'autre part,

Préambule

Compte-tenu du contexte actuel de forte inflation et du système d'indexation des salaires appliqué en Belgique, le Département du Nord a décidé de revaloriser les dotations des établissements belges conventionnés. Par ailleurs, l'ASBL « IMP le Baucory » a changé sa dénomination en « Baucory-COGA » à l'occasion de la fusion absorption de l'ASBL « Centre d'Observation et de Guidance ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour double objet

- de modifier le prix de journée ainsi que le montant annuel de la dotation globalisée établis par le Département du Nord figurant aux articles 5 et 13 de la convention de coopération 2021-2023
- d'acter le changement de dénomination de l'ASBL « IMP le Baucory » et les effets de la fusion par absorption de l'ASBL « Centre d'Observation et de Guidance » par l'ASBL « Baucory-COGA » à compter du 1er janvier 2022, sur la convention de coopération conclue entre le Conseil Départemental du Nord et l'établissement Le Baucory le 21 mai 2021.

Article 2 : présentation de l'établissement

Le contenu de l'article 5 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant est remplacé par le contenu suivant :

«

CADRE ADMINISTRATIF ET LEGAL	
Etablissement	LE BAUCORY-COGA
Adresse du siège social	101, rue du Bois Frion – 6110 Montigny-le-Tilleul (Belgique)
Coordonnées téléphonique de l'accueil	003271/51.70.42
Coordonnées téléphonique du service admissions	Site BAUCORY 003271/51.70.42 Site COGA : 003271/51.55.43
Courriel - Accueil	info.baucory@baucorycoga.eu
Courriel - Admissions	Site BAUCORY : info@lebaucory.eu Site COGA : info@lecoga.eu
Détenteur de l'autorisation - OG	ASBL BAUCORY-COGA
Agrément AVIQ	Service Résidentiel pour Jeunes - MAH 099 – 16/05/2022
Capacité totale d'accueil de l'établissement autorisée	114 places
Tranche d'âge des jeunes autorisée	10-25 ans
Prix de journée en dotation globalisée établi par le Département	237,25 €
Ouverture	365 jours/an
Nombre de structures d'hébergement (secteur ados)	3 structures d'hébergement (1 bâtiment de 61 places, 1 bâtiment de 49 places et 1 bâtiment de 4 places)
Profil des jeunes accueillis	Adolescents dès 10 ans atteints de troubles caractériels et présentant un état névrotique ou prépsychotique et nécessitant une éducation appropriée, en internat.
Mixité	Non (accueils de garçons exclusivement)

CONVENTIONNEMENT	
Conventionnement ASE NORD	19 places
Conventionnement ARS	30 places
Conventionnement autre Département	
Conventionnement individuel (ASE)	<i>Département 62 - Département 08</i>
Conventionnement ARS	ITEP

Cf. Annexe 1 pour la présentation de l'offre de services de l'établissement. »

Article 3 : le profil des jeunes accueillis

A l'article 6 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant, le mot « Baucory » est remplacé par « Baucory-COGA » aux alinéas 1,2 et 5.

Article 4 : les objectifs et les modalités d'accompagnement

Le paragraphe de l'article 8 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant « le Baucory est situé (...) une proximité avec l'Avesnois » est remplacé par le paragraphe suivant :

« le Baucory-COGA est réparti sur plusieurs implantations :

- le bâtiment « le Baucory » ainsi que le site du SLS sont situés à Montigny-le-Tilleul dans la banlieue sud de Charleroi en province du Hainaut. Située à 7 km de Charleroi, Montigny le Tilleul est située en milieu rural, mais idéalement desservie par les transports en commun. De nombreux commerces et services, dont un hôpital universitaire, sont situés à proximité des bâtiments. La frontière française située à une vingtaine de kilomètres assure une proximité avec l'Avesnois ;
- le site COGA, situé sur la commune de Leernes en milieu rural, est voisin de la commune de Landelies où trains et bus permettent l'accès à l'agglomération de Charleroi et à la frontière française. Les infrastructures sportives, culturelles et commerciales de la région sont accessibles grâce à un réseau de transports en commun.

Cette région bénéficie de nombreuses infrastructures scolaires et de possibilités de formations professionnelles, dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé. Ce tissu permet un accès facilité à de nombreuses entreprises et artisans dans le cadre d'expérimentations au sein du milieu professionnel. »

Article 5 : les objectifs et les modalités d'accompagnement

A l'article 13 de la convention visée à l'article 1 du présent avenant, le paragraphe « l'objectif d'évolution (...) durée de la convention » est remplacé par le paragraphe suivant :

« L'objectif d'évolution est une reconduction de moyens sur la période 2021-2022, soit une dotation annuelle payée de 364 491,82 euros pour le Baucory et 1 142 413, 80 euros pour le COGA sur la période.

Pour l'année 2023 les prix de journées s'établissent comme suit :
- pour le Baucory : 227,44 euros, soit une dotation de 1 245 231,04 euros,
- pour COGA : 275,58 euros, soit une dotation de 386 361,33 euros.

La fusion entre les deux structures est entérinée sur le plan tarifaire à compter de l'exercice 2023.

Le prix de journée 2023 du Baucory-COGA est donc fixé à 237,25 euros, soit une dotation annuelle 2023 de 1 631 592,37 euros.

Article 6 : Annexes

L'annexe 1 à la convention visée à l'article 1 du présent avenant est complétée par l'annexe 2 au présent avenant.

Article 7 : Durée

L'avenant n°1/2023 prend effet à compter du 1er janvier 2023. Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 8 : Validation

Le présent document a été soumis à l'avis de l'instance délibérante du Département réunie le 26 juin 2023 par délibération N° DGAEFS-SG/2023/262 et approuvé.

Article 9 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait en 2 exemplaires
A Lille, le**

**Pour l'établissement
Le Directeur Général**

**Pour le Président du Département
et par délégation,**

Michel LEFEBVRE

**ANNEXE 2 DE L'AVENANT
PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ETABLISSEMENT « LE BAUCORY-COGA » AU 1^{er} JANVIER 2023.**

L'OFFRE DE SERVICES D'HEBERGEMENT SPECIALISES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Nom de la structure	Adresse	Code postal	Commune	Public	Capacité d'accueil	Tranche d'âge	Garçons/Filles/Mixité
ASBL Le Baucory-COGA	Rue Bois Frion, 101	6110	Montigny-le-Tilleul	Troubles du comportement	61	10-25 ans	Garçons
ASBL Le Baucory-COGA	Rue Abbaye d'Aulne, 1C	6142	Leernes	Troubles du comportement	49	10-25 ans	Garçons
ASBL Le Baucory-COGA	Rue de Gozée, 225	6110	Montigny-le-Tilleul	Troubles du comportement	4	10-25 ans	Garçons
CAPACITE TOTALE D'ACCUEIL					114		

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique

Le Département du Nord a développé un solide partenariat avec la Belgique, ce qui permet aujourd'hui l'accueil de plus de 200 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dont la plupart sont en situation de double vulnérabilité. Le savoir-faire et l'expertise des établissements belges permettent de développer des réponses ciblées et adaptées aux besoins spécifiques de ces enfants pour lesquels les solutions d'accueil manquent en France.

I. L'ordonnancement des relations entre le Département et les établissements belges

Les relations entre les établissements situés en Belgique et le Département sont régies par des conventions bilatérales pluriannuelles qui ont été revues dans le sillage de la délibération DEFJ/2020/403 du 16 novembre 2020.

Ces conventions harmonisent et simplifient les modalités de financement et généralisent le passage au paiement en dotation globalisée. Elles donnent également la possibilité aux partenaires de moduler les accueils pour éviter le recours à un placement ou limiter les durées d'accueil. Elles introduisent aussi le « droit à l'erreur » destiné aux jeunes majeurs présentant des difficultés d'intégration sociale afin de prolonger leur accompagnement jusqu'à l'âge de 18 ans et 3 mois.

II. La nécessaire réévaluation des dotations (annexe 1)

La Belgique dispose d'un dispositif d'indexation automatique des salaires sur l'inflation. Or l'année 2022, marquée par une forte conjoncture inflationniste, a vu la masse salariale de ces établissements augmenter d'environ 10%.

Afin de compenser cette hausse, il convient de réévaluer les prix de journée des établissements situés en Belgique par la signature d'avenants financiers avec les partenaires. Cela représente une majoration des dotations de 920 000 € en 2023.

III. La fusion/absorption du COGA par le Baucory (annexe 2)

Par ailleurs, il convient d'entériner la fusion par absorption de l'association sans but lucratif (ASBL) « Centre d'Observation et de Guidance (COGA) » par l'ASBL « Baucory-COGA » publiée au Moniteur belge le 13 septembre 2022 par la signature d'un avenant avec ce partenaire. Cet avenant entraînera la détermination d'un prix de journée unique et réévalué sanctionné par un seul arrêté de dotation annuel.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'entériner la réévaluation des prix de journées et des montants annuels de dotations établis par le Département du Nord au profit des établissements belges, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent rapport, pour un montant de 920 000 € pour 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants financiers qui seront établis entre le Département du Nord et les Etablissements belges listés en annexe 1 et dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement Baucory-COGA, situé à Montigny-le-Tilleul, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP005	11001E01	16 420 000,00 €	5 407 812,78 €	920 000,00 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente